

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

76037
Objet

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize
le vingt trois février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, STIPAL,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, LARGETEAU, DOIREAU, MONTRON, LACHAUD
BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, Madame BIDEAU, MM. PAPEAU, TAP,
Mme FAVIERE, M. BOUTET, BARRIERE, BUCHET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mlle FOUCHE par M. TETARD
M. DELAIR par Me DUFOUR

Absents : MM. BROTREAU, BARDE, RIVIERE.

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation de pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal dans sa séance du 8 avril 1971 en application de la loi n° 70 12 97. du 31 décembre 1970.

Des travaux de construction et aménagement de divers immeubles communaux ont été inscrits au budget primitif de 1976 et leur financement est prévu par emprunt pour 460 000 F.

La Caisse d'Epargne de HARENNES a bien voulu accepter de prêter son concours sous forme d'un prêt de 460 000 F. sur 15 ans prélevé sur son contingent libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget primitif de 1976

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de HARENNES agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71 - 276 du 7 avril 1971 et aux conditions générales de cet établissement, l'emprunt de la somme de F QUATRE CENT SOIXANTE MILLE FRANCS destiné à financer des travaux de construction et aménagement de divers immeubles communaux et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1977.

.../....

DATE DE CONVOCATION

17 février 1976

DATE D'AFFICHAGE

17 février 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

SOUS PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVEE LE
30. JUIN 1976
DELIBERATION EXECUTORE
Art. 46 du C. A. M.

Ce prêt portera intérêt au taux prévu à l'article 2, 3° alinéa, de la Convention type passée entre l'Union Nationale des Caisses d'Epargne et la Caisse des Dépôts le 25 Mai 1971.

ARTICLE 2. : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. : LA COMMUNE s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°/ à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN le même jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance.



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD.



TELEPH. 05.81.04 ET 05.08.12

EMPRUNT DE 460.000 F. SUR 15 ANS

AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE MARENNES

CONTINGENT LIBRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT
DE DIVERS IMMEUBLES COMMUNAUX

FICHE N° 1

CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SECOURS A COTE DE L'ETABLISSEMENT
DE BAINS "LE LIDO"

- gros-oeuvre
- plomberie-sanitaire
- électricité
- peinture-vitrierie
- menuiserie

tous corps d'état confondus..... 25.000 F.

TRAVAUX AU CAMPING MUNICIPAL.

- construction d'une salle de réunion
et d'un local de ravitaillement :

maçonnerie, couverture..... 15.000
charpente, menuiserie..... 8.500
peinture vitrierie..... 6.500

30.000 F.

CLOTURE DE LA PISCINE COUVERTE

- grillage sur piquets béton
270ml à 68,00 F..... 18.360
- portails 2m,00 : 8u à 1.200..... 9.600
- portails 4m,00 : 2u à 2.400..... 4.800
- portail 3m,50 : 1u à 2.240..... 2.240

35.000

BATIMENT A USAGE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

- démontage, transport et remontage d'un
bâtiment préfabriqué..... 30.000
- raccordement égout et réseau d'eau
potable..... 5.000
- installation électrique..... 5.000
- peinture intérieures et extérieures..... 10.000

50.000

CONSTRUCTION DE TOILETTES PUBLIQUES A LA TACHE VERTE

- gros-oeuvre.....	37.500	
- étanchéité.....	7.000	
- carrelage.....	17.900	
- plomberie-sanitaire.....	5.000	
- menuiseries métalliques.....	5.500	
- électricité.....	2.200	
- peinture-vitrerie.....	1.800	
- branchements.....	3.100	
	-----	100.000 F.

INSTALLATION DE TROIS EDICULES POUR CHIENS

- fourniture édicules : 3u à 2500F.	7.500	
- mise en place, branchement eau et égout.....	2.500	
	-----	10.000 F.

CO.S.E.C. : PLACARDS, VESTIAIRES & GRADINS

- installation de 4 rangées de gradins pour environ 80 personnes 4 x 3.300.....	13.200	
- confection de placards vestiaires et de placards de rangement pour matériel sportif.....	36.800	
	-----	50.000 F.

INSTALLATION D'UN ASCENSEUR A L'HOTEL DE VILLE

- gros-oeuvre.....	24.000	
- fourniture et pose d'un ascenseur 4 personnes.....	60.000	
- alimentation électrique.....	11.000	
- réparations de peinture, enduits sols.....	25.000	
	-----	120.000 F.

GROSSES REPARATIONS AUX CIMETIERES

MAINE-GEOFFROY & MONPERRIER

1/ MAINE-GEOFFROY : restauration des murs de clôture, piquage et réfection enduits estimation.....	25.000	
2/ MAINE-GEOFFROY & MONPERRIER : remplacement des bacs à détritus 8 U à 1.875,00.....	15.000	
	-----	40.000 F.

TOTAL GENERAL..... 460.000F.

Pour la Maire,
Adjoint-Délégué



[Handwritten signature]